

OBJET	SSC Verviers		
TITRE	Déclaration environnementale		
A L'ATTENTION DE	STU Verviers		
DATE		REDACTEUR :	Samuel Deroover
PRIORITE			

Déclaration environnementale

Annexe à la délibération du 06 septembre 2010 d'adoption définitive du Schéma de structure communal

Le schéma de structure communal (SSC) répond au prescrit du C.W.A.T.U.P.E.

Le document vise à apporter un nombre important d'améliorations à la situation environnementale de la commune, comme le résume bien le tableau ci-dessous :

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse du SSC
<p>Les espaces non bâtis, regroupant les pelouses et jardins, les forêts, les broussailles et la végétation rudérale ainsi que les surfaces agricoles, représentent près de 78 % de la surface totale du territoire, soit un total de plus de 2.600 hectares.</p> <p>Evolution négative de la biodiversité</p>	<p>Concernant la qualité des espaces verts, pelouses, bois, prairies, terres agricoles, deux scénarios tendanciels peuvent se dessiner :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une lente dégradation de la qualité, sur base de transformation de terres agricoles ou de bois en jardins d'agrément par sub-urbanisation, d'usage intensif du sol agricole, d'un usage accru de pesticides ; 2. au contraire, une stabilisation, voire une amélioration de la qualité sur base d'une prise de conscience observable depuis quelques années : agriculture biologique, 	<p>Il est nécessaire d'adopter une démarche stratégique dans la gestion des espaces non bâtis afin de mieux les gérer et/ou les développer.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan de gestion pour les espaces verts existants. - Elaborer un atlas du maillage écologique pour inventorier, protéger et renforcer le maillage existant. - Renforcer le maillage vert urbain par le verdoisement de l'espace public et des axes doux. <p>Ces mesures participeraient</p>

	<p>compost, usage extensif du sol agricole, etc.</p> <p>Sous l'aspect quantitatif, on peut supposer une réduction des surfaces concernées par continuité du processus d'urbanisation.</p> <p>La véritable question stratégique portera donc moins sur la dynamique d'urbanisation que sur sa forme.</p> <p>La pollution issue de l'activité agricole (et notamment de l'usage des pesticides) pourrait augmenter, sauf inversion de tendances vers des pratiques, encore minoritaires mais croissantes, dites de l'agriculture biologique.</p> <p>Sans prise en compte particulière, l'urbanisation pourrait assécher certaines zones humides de terrains potentiellement urbanisables.</p>	<p>de l'objectif général d'assurer un développement urbain compact, dense et mixte.</p>
<p>La population de Verviers s'établit à environ 56.000 habitants, en légère augmentation après des années de déprise démographique</p>	<p>A priori, la population devrait continuer à augmenter, comme le nombre de ménages. Le solde naturel devrait rester égal, mais les incertitudes portent davantage sur le solde migratoire entre Verviers et les communes de sa périphérie.</p> <p>La ville s'est redéployée à l'échelle de la mobilité automobile, sur le vaste territoire de 9 communes autour de Verviers¹. Cette dynamique d'étalement est encore à l'œuvre, mais semble rencontrer un certain ralentissement de nos jours.</p>	<p>O.2.1. : Assurer à tous un logement décent.</p> <p>Les quartiers anciens présentent un grand potentiel de logements mais ceux-ci sont souvent dégradés voire vides. Dès lors, ils doivent être rénovés afin de correspondre au confort moderne et répondre une densité acceptable</p> <p>O.2.2. : Agir sur la dynamique d'étalement urbain : réinvestir les quartiers anciens.</p> <p>L'accroissement de population exige la production de nouveaux logements. L'objectif du SSC</p>

¹ Aubel, Dison, Herve, Jalhay, Limbourg, Pepinster, Spa, Theux, Thimister-Clermont

		<p>est de prioritairement faire en sorte que les habitants puissent revenir habiter le centre-ville plutôt que systématiquement dans les 1^{ère} et 2^{ème} couronnes.</p> <p>O.2.3. : Structurer de nouveaux quartiers à Verviers.</p> <p>Cette démarche propose un réel consensus articulé autour des constats établissant que la rénovation ne peut répondre seule aux souhaits résidentiels des habitants et que malgré un léger affaiblissement ces dernières années, l'idéal qu'incarne l'habitat dans des quartiers plus aérés reste très fort et qu'il convient d'y répondre en partie sans quoi cette demande s'exprimera également uniquement sur les communes périphériques.</p>
<p>Les commerces de qualité quittent en partie le centre-ville pour se concentrer dans les centres commerçants de communes de la périphérie plus ou moins lointaine.</p>	<p>Le commerce tend à se localiser à proximité des sites résidentiels des classes les plus solvables, fortement périurbanisés ces dernières décennies. D'autres villes, grandes et petites, attirent les chalands verviétois au détriment du centre-ville.</p>	<p>O.2.2. : Agir sur la dynamique d'étalement urbain : réinvestir les quartiers anciens</p> <p>Le commerce étant en partie une fonction induite, densifier le centre-ville et attirer une population disposant d'un pouvoir d'achat supérieur à la moyenne permettra de renforcer la fonction commerciale de la ville.</p> <p>O.3.3. : Affirmer Verviers dans son rôle de premier pôle commercial de l'arrondissement.</p> <p>Parallèlement à l'objectif 2.2, il convient de créer un pôle commercial de destination fort qui puisse rivaliser en partie avec Liège et Maastricht ou d'autres petits pôles. Cet objectif rejoint en quelque sorte l'objectif n°1 qui est de renforcer le statut</p>

		<p>de la ville dans l'armature urbaine régionale en s'attaquant directement aux faiblesses du commerce verviétoise : absence d'enseignes majeures, surfaces commerciales trop étroites, déficit de stationnement,... De plus, le secteur commercial offre des emplois non délocalisables nécessitant une main d'œuvre peu qualifiée particulièrement présente dans certains quartiers.</p>
<p>Production de logements à Verviers inférieure à sa demande endogène, forçant la demande en logements à se reporter sur les communes périphériques.</p>	<p>Emigration des populations les plus aisées vers les communes limitrophes.</p>	<p>O.2.1. : Assurer à tous un logement décent.</p> <p>Afin de limiter la fuite de la classe moyenne du centre-ville il convient d'offrir des logements de qualités sur l'ensemble de la commune.</p> <p>O.2.2. : Agir sur la dynamique d'étalement urbain : réinvestir les quartiers anciens.</p> <p>Le centre urbain doit prioritairement accueillir les nouveaux habitants mais en lissant les clivages socio-spatiales. Il ne s'agit pas de reproduire le modèle qui prévaut à l'échelle de bassin de vie c-à-d les populations paupérisées vivant dans le centre-ville et les populations aisées vivant en périphérie. L'objectif précité vise à produire une mixité sociale dans le centre-ville.</p> <p>O.2.3. : Structurer de nouveaux quartiers à Verviers.</p> <p>Cette démarche propose un réel consensus articulé autour des constats établissant que le centre-ville ne peut répondre seul aux souhaits résidentiels des habitants et que malgré un léger affaiblissement ces</p>

		<p>dernières années, l'idéal qu'incarne l'habitat dans des quartiers plus aérés reste très fort.</p> <p>Idem que plus haut</p>
<p>Il est relevé que Verviers est un important centre d'emplois, de commerces et de services, bref le principal pôle urbain de son arrondissement. Cette position est cependant fragilisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'absence de filière économique forte ; • une sous-offre d'emplois ; • un sous-équipement commercial et secondairement un sous-équipement de certains quartiers périphériques pour les services de base. 	<p>L'emploi reste globalement très concentré dans la ville néanmoins, sa croissance en secteur privé se fait dans les parcs d'activités périphériques. Tandis qu'il se fragilise dans la partie urbaine.</p>	<p>O.3.1. : Développement exogène : attirer de nouvelles entreprises.</p> <p>Toujours afin de renforcer la position de Verviers dans le réseau urbain régional, il convient développer une économie diversifiée qui puisse attirer en autres de nouveaux habitants eux-mêmes attirés par la proximité de ce pôle d'emploi.</p> <p>La création de nouveaux parcs d'activités ne doit pas être l'unique priorité, il convient d'insérer ce développement économique dans la ville notamment dans les quartiers stratégiques Verviers Est et Verviers Ouest</p> <p>O.3.2. : Développement endogène : maintenir et développer les entreprises en place et promouvoir la création d'entreprises.</p> <p>Ce sont les entreprises déjà existantes qui forment la base économique de la ville. C'est notamment sur elles qu'il faut s'appuyer pour le développement économique futur.</p> <p>O.3.3. : Affirmer Verviers dans son rôle de premier pôle commercial de l'arrondissement.</p> <p>Parallèlement à l'objectif 2.2, il convient de créer un pôle commercial de destination fort qui puisse rivaliser en partie avec Liège et Maastricht ou d'autres petits pôles. Cet objectif rejoint en</p>

		<p>quelque sorte l'objectif n°1 qui est de renforcer le statut de la ville dans l'armature urbaine régionale en s'attaquant directement aux faiblesses du commerce verviétoise : absence d'enseignes majeures, surfaces commerciales trop étroites, déficit de stationnement,... De plus, le secteur commercial offre des emplois non délocalisables nécessitant une main d'œuvre peu qualifiée particulièrement présente dans certains quartiers.</p> <p>O.3.4. : Développer l'emploi et la formation.</p> <p>Afin d'attirer de nouvelles entreprises et de répondre à leurs besoins, Verviers doit proposer une main d'œuvre qualifiée.</p>
<p>Pollutions majeures qui, sans être spécifiquement verviétoises, ont ou pourraient avoir un impact sur la santé humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'émission des particules fines, principalement émises par les moteurs diesels, dont l'inhalation finirait par provoquer des cancers et des décès prématurés ; • l'émission des diverses pollutions de l'air, notamment émises par les secteurs des transports et de l'agriculture (pesticides) ; • la pollution sonore (trafic automobile, camion, moto, conflits de voisinage, etc.) ; • la pollution intérieure, due au délabrement de logements vétustes (champignons, mauvaise aération) dont les 	<p>L'augmentation des particules fines et des pollutions pourrait continuer à s'amplifier mais il semble qu'une certaine prise de conscience contribuera à la maîtriser.</p> <p>La pollution sonore et notamment celles des transports ne devrait guère évoluer à court et moyen termes.</p> <p>L'évolution de la pollution intérieure devrait être fonction du degré de réinvestissement et de rénovation, tant via l'investissement public que privé, des logements anciens.</p>	<p>Mesure 2.1.1. : Lutter contre l'insalubrité et l'inhabitabilité des logements.</p> <p>Les pollutions à l'intérieur des logements sont généralement dues à des problèmes d'entretien du bien (humidité,...). Cette mesure aura donc un effet bénéfique sur la santé des occupants.</p> <p>Mesure 4.3.8. : Traiter l'intégration de l'autoroute.</p> <p>L'autoroute est, par endroit, source de pollution sonore. Il convient donc de travailler ses abords afin d'en diminuer les nuisances</p> <p>O.5.1. : Assurer un développement urbain compact, dense et mixte.</p> <p>La compacité permet une économie d'échelle. Les émissions de polluants atmosphériques s'en trouvent dès lors réduites.</p>

<p>conséquences peuvent profondément altérer la santé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution électromagnétique (lignes à haute tension, antennes GSM – phénomènes encore très controversés au sein même de la communauté scientifique) ; la pollution lumineuse et le stress qu'elle engendre potentiellement. 		<p>O.5.6. : Garantir l'efficacité du réseau TEC.</p> <p>Des TEC performant permettent de diminuer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques liés à l'usage de la voiture</p> <p>Ces 3 objectifs participent à l'amélioration de l'environnement en particulier sur l'émission de gaz polluants et sur les nuisances sonores.</p>
<p>Plusieurs sites karstiques ont été identifiés sur le territoire communal, huit d'entre eux (sur dix-huit) présentant des contraintes d'urbanisation fortes malgré qu'ils soient situés en zone urbanisable au Plan de Secteur.</p>	<p>Risque de constructions</p>	<p>Mesure 2.2.3. : Développer un monitoring permanent des quartiers.</p> <p>Le monitoring doit permettre de développer une connaissance fine du territoire pouvant aller jusqu' à la parcelle. Il permettra d'éviter que des permis soient délivrés dans des zones à risque</p> <p>Mesure 2.3.6 : Appliquer la « charte » du bon aménagement.</p> <p>Tant en zone d'habitat qu'en ZACC, les opérations de constructions neuves, de lotissements et de RUE devront impérativement respecter les contraintes karstiques, de glissements de terrain, de sol ou sous-sol, contraignantes ou prendre des mesures adéquates respectueuses du site.</p>
<p>On dénombre 17 points de captage dont 13 sont effectivement exploités. Aucun de ces points n'impose de rayon de protection.</p>	<p>Sans une prise en compte particulière de la problématique de l'eau, l'urbanisation va accroître la problématique de l'imperméabilisation des sols</p>	<p>Mesure 2.3.6 : Appliquer la « charte » du bon aménagement.</p> <p>les opérations de constructions neuves, de</p>

	<p>et l'alimentation des nappes.</p>	<p>lotissements devront impérativement respecter les périmètres de protection des points de captages</p> <p>Mesure 5.4.2 : charte de bon aménagement des espaces publics.</p> <p>Cette charte donne les grandes indications et les réflexes à avoir lors du réaménagement des espaces publics.</p> <p>Ces deux mesures visent à intégrer la gestion de l'eau, que ce soit lors de la conception d'immeubles (citerne, toiture verte,...) ou d'espaces publics (surface percolante, route réservoir, etc.).</p> <p>L'alimentation des points de captage ne devrait ainsi pas être menacée.</p>
<p>A l'heure actuelle, Verviers ne dispose pas de station de mesure permanente de la qualité de l'air. La qualité de l'air en Wallonie est, en moyenne, assez médiocre à certains endroits, du fait de la densité de population et de la densité des infrastructures.</p>	<p>La qualité de l'air ne devrait pas s'améliorer à court terme, mais cela reste un objectif régional à moyen et long termes. L'évolution de l'urbanisation verviétoise, selon qu'elle continue de s'étaler ou au contraire de se compacter, devrait y participer à son niveau.</p>	<p>Mesure 2.1.1. : Lutter contre l'insalubrité et l'inhabitabilité des logements.</p> <p>La rénovation des logements , et notamment des chauffages, devrait avoir un effet bénéfique sur la qualité de l'air</p> <p>O.5.1. : Assurer un développement urbain compact, dense et mixte.</p> <p>La compacité permet une économie d'échelle. Les émissions de polluants atmosphériques s'en trouvent dès lors réduites.</p> <p>O.5.6. : Garantir l'efficacité du réseau TEC.</p> <p>Des TEC performant permettent de diminuer les pollutions atmosphériques liés à l'usage de la voiture.</p>

		<p>Ces trois mesures auront comme conséquence d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de gaz polluants que ce soit via le chauffage ou la circulation automobile.</p>
<p>Réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>L'évolution de l'urbanisation verwiétoise, selon qu'elle continue de s'étaler ou au contraire de se compacter, devrait y participer à son niveau.</p>	<p>Mesure 2.1.1. : Lutter contre l'insalubrité et l'inhabitabilité des logements.</p> <p>La rénovation des logements et notamment des chauffages, devrait avoir un effet bénéfique sur la qualité de l'air</p> <p>O.5.1. : Assurer un développement urbain compact, dense et mixte.</p> <p>La compacité permet une économie d'échelle. Les émissions de polluants atmosphériques s'en trouvent dès lors réduites.</p> <p>O.5.6. : Garantir l'efficacité du réseau TEC.</p> <p>Des TEC performant permettent de diminuer les pollutions atmosphériques liés à l'usage de la voiture.</p> <p>Ces trois mesures auront comme conséquence une diminution des gaz à effet de serre.</p>
<p>Le patrimoine monumental de Verviers comporte 87 biens classés qui se déclinent en 79 monuments, 7 sites et un ensemble architectural, ainsi que 3 édifices en cours de classement, plaçant Verviers au cinquième rang des entités de Wallonie les plus riches en patrimoine classé.</p>	<p>Le patrimoine devrait connaître une protection accrue dans la mouvance philosophique contemporaine.</p>	<p>O.4.1. : Valoriser le patrimoine bâti.</p> <p>Le patrimoine fait partie de l'identité verwiétoise, il doit être utilisé pour améliorer le cadre de vie des habitants et attirer de nouveaux habitants. Il convient de l'identifier et de le protéger.</p>
<p>Le relief prononcé du</p>	<p>En l'absence de document</p>	<p>Mesure 4.3.9. : Doter</p>

<p>territoire verviétois offre de splendides paysages urbains et naturels, notamment depuis la rive Nord de la Vesdre vers le centre, depuis l'autoroute E42 vers le centre-ville et d'autres points de vue.</p>	<p>d'encadrement, les paysages seront soumis aux influences des besoins en logements d'une part et du NIMBY des riverains d'autre part.</p> <p>Une part des paysages naturels significatifs de Verviers pourrait être altérée.</p> <p>L'évolution du paysage urbain est plus délicate à prévoir, en fonction des projets futurs, de leur qualité architecturale et d'insertion dans le bâti existant.</p>	<p>Verviers d'un programme - paysage.</p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre un atlas du paysage urbain de Verviers en l'associant à un cadre réglementaire (RCU et concept d'aire différenciée du CWATUPE, etc.) pour préserver et valoriser certaines parties de la ville lorsqu'elles attestent d'une forte cohérence paysagère et historique. Ce plan devra permettre de trouver des consensus alliant intérêt territoriaux et paysagers.</p>
--	---	--

AVIS DE LA CCCATM DU 26 MAI 2010

La Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité approuve les grandes options du Schéma de Structure et remet un avis **favorable**. La CCCATM n'émet pas de remarques particulières dans la formulation de son avis.

Certains membres ont néanmoins émis des remarques personnelles qui n'engagent pas la CCCATM dans son ensemble. Ces remarques sont globalement les mêmes que celles émises lors de l'enquête publique. Nous renvoyons au chapitre relatif à l'enquête publique.

AVIS DU FONCTIONNAIRE DELEGUE DU 11 MAI 2010

Le Fonctionnaire délégué remet un avis **favorable**.

Le dossier est conforme au CWATUPE et en particulier :

- Au SDER
- Au plan de secteur
- A la philosophie générale définie à l'article 1
- Aux articles 16 et 17
- Aux articles 254 et 255

OBSERVATION ET REMARQUES EMISES PAR LE CWEDD

L'évaluation environnementale est jugée insatisfaisante. Pour le reste le CWEDD juge la qualité globale du document satisfaisante.

Objet de l'observation du CWEDD	Remarques de l'auteur de projet
<p>Faible qualité du diagnostic dans les domaines environnementaux ou urbanistiques tels les eaux de surfaces et souterraines (contrat rivière ?), la faune et la flore (zones protégées ? lien PDCN ?), la qualité des espaces publics ou du réseau routier.</p>	<p>Le SSC se base sur des statistiques disponibles. Dans le cadre de l'élaboration d'un SSC, il ne s'agit pas nécessairement de faire des relevés de terrain mais plutôt d'effectuer des recherches bibliographiques sur ces thèmes (atlas Wallon,)</p> <p>Plusieurs éléments de la situation environnementale ont été complétés avec les données récemment disponibles.</p>
<p>Faiblesse des justifications de la demande et d'explication des choix d'urbanisation de nouvelles surfaces, qu'il s'agisse de ZAE (nouvelle ZAE), ZACC et ZACCI ou de logements en ZACC (15 zones « ouvertes » sur 16).</p>	<p>La situation existante a été complétée avec les données de la Spi+ afin de montrer clairement les besoins en surfaces nécessaires au développement économique de la ville de Verviers.</p> <p>En ce qui concerne les zones d'habitat, le SSC explique qu'il ne s'agit pas d'urbaniser toutes les ZACC instantanément mais de souligner leur potentiel stratégique sur le long terme afin de ne pas fermer à l'urbanisation de zones qui ont un rôle à jouer dans le développement métropolitain de la ville de Verviers et dans un aménagement du territoire wallon qui se veut articulé autour des polarités plutôt que dilué dans les campagnes. De plus, geler certaines ZACC, comme actuellement (1 seule ZACC très partiellement mise en œuvre) alimenterait l'étalement urbain alors que SSC vise justement à le limiter.</p> <p>A plusieurs reprises le document dit qu'il s'agira de veiller à un usage parcimonieux du sol et que la redynamisation globale du centre-ville est l'enjeu premier, devant l'urbanisation des ZACC.</p>
<p>La faible qualité de l'évaluation environnementale. En effet, elle ne fait qu'effleurer quelques compartiments environnementaux de manière très générale, sans recherche spécifique ou appliquée à Verviers et aux incidences des options de son schéma de structure. Elle aborde en outre des thèmes hors-sujet, comme le patrimoine ou la dynamique socio-</p>	<p>Le rapport environnemental a été complété afin d'y inclure les incidences des options et les mesures compensatoires à prévoir.</p> <p>Le patrimoine (bien matériel) et le socio-économique (population) sont des thèmes inscrits dans le CWATUPE. Il convient donc de les traiter.</p>

économique.	
Le CWEDD aurait apprécié la présence d'une carte du PASH ainsi que l'inclusion des zones d'aléa d'inondation dans la cartographie des contraintes.	<p>La carte du PASH a été ajoutée aux annexes.</p> <p>La carte des zones d'aléa d'inondation a été ajoutée aux annexes. Toutefois, il est important de souligner qu'elle n'est que peu intéressante sur la commune de Verviers vu l'absence de zone inondable significative le long de la Vesdre et de ses affluents, en raison de la forte canalisation.</p>

SYNTHESE DES REMARQUES EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE MODIFICATIONS DU SSC

A. Remarques relatives au centre-ville:

- **La mesure « réinvestir le centre-ville » est trop peu développée**
 Le SSC propose pourtant dans cette mesure la mise en place de nombreux outils stratégiques qui identifieront, sur bases d'études plus approfondies, les actions spécifiques à mener.
- **Pas assez d'aménagements prévus au centre-ville pour le rendre habitable**
 Le SSC prévoit des mesures relatives à l'aménagement du centre-ville et des espaces publics.
 Cf. Mesure 1.2.1. : Réinvestir le centre-ville.
 Cf. Mesure 5.4.1. : Réaménagement des espaces publics des quartiers centraux.
- **Pas assez de mesures ni de chiffres sur les logements inoccupés en centre-ville.**
 Le SSC prévoit une mesure visant à lutter contre les logements inoccupés.
 Cf. mesure 2.1.2 relative aux immeubles vides et inoccupés.
- **La priorité accordée à la rénovation du centre-ville sur l'urbanisation des ZACC n'est pas assortie de moyens et de mécanismes de contrôle pour la rendre effective.**
 Le Centre-ville est le quartier le plus stratégique identifié par le SSC. L'urbanisation des ZACC n'est pas la priorité contrairement à la rénovation du centre-ville. Les mécanismes de contrôle pour rendre les mesures effectives sont inhérents à la mise en œuvre du SSC par la commune. Une évaluation annuelle du SSC est prévue afin s'assurer de sa mise en œuvre en fonction des priorités et des budgets disponibles.
 Cf. Mesure 1.2.1. : Réinvestir le centre-ville.
 Cf. Mesure 5.4.1. : Réaménagement des espaces publics des quartiers centraux.

- **Une mesure sur les dessus de commerces vides s'avèrerait nécessaire.**
Le SSC prévoit des dispositions relatives à cette problématique.
Cf. Mesure 2.1.2 relative aux immeubles vides et inoccupés.
Cf. mesure 2.2.3 relative à la mise en œuvre d'un monitoring des quartiers.
- **Absence d'une politique ambitieuse de création de logements en centre-ville.**
Le SSC prévoit des dispositions pour une politique ambitieuse de création de logements en centre-ville.
Cf. O.2.2. : Agir sur la dynamique d'étalement urbain : réinvestir les quartiers anciens.
Cf. Mesure 1.2.1. : Réinvestir le centre-ville.
- **La vieille ville est insuffisamment incluse dans la redynamisation du centre-ville.**
Cf Chapitre V : Préciser le plan de secteur : Le quartier de la Vieille ville est clairement identifié, avec le quartier de l'hyper-centre, comme un des deux quartiers constitutifs du centre-ville.
Cf. Mesure 1.2.1. : Réinvestir le centre-ville.
Cf. Mesure 2.2.2 : Définir des lignes de conduites et plans d'intention pour agir dans les quartiers anciens.

B. Remarques relatives aux ZACC :

- **La fonction agricole sera déforcée par la mise en œuvre des ZACC.**
Les RUE peuvent maintenir la fonction agricole des ZACC. Les ZACC peuvent accueillir des affectations urbanisables et non urbanisables. Le SSC se borne à donner les potentialités d'urbanisation, et c'est le RUE qui déterminera les différentes affectations, urbanisables ou non.
Cf. Mesure 3.1.7 : Mettre en place un observatoire du foncier agricole.
Cf. Mesure 2.3.3 : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.
- **La mise en œuvre des ZACC dévaluera l'habitat en place.**
Cet argument n'est pas pertinent car il relève d'une crainte subjective.
Il n'est nullement démontré que les biens des riverains perdent leur valeur en cas d'urbanisation des zones voisines.
Bien que l'environnement joue sur la valeur de convenance d'une habitation, celle-ci évolue non seulement pour ce qui concerne le cadre naturel, mais aussi d'un point de vue urbanistique puisque le plan de secteur détermine juridiquement les zones non urbanisables et les zones urbanisables, les ZACC pouvant recevoir tous types d'affectations.
Cf. Mesure 2.3.3. : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.
Cf. Mesure 2.3.6 : Appliquer la « charte » du bon aménagement.

- **La mise en œuvre des ZACC concerne une part excessive d'entre elles.**

Verviers est un pôle d'appui transfrontalier d'importance régionale, qui propose tous types d'équipements et d'infrastructures. A cet égard, le SDER préconise de favoriser l'urbanisation autour de ce type de pôles et ce dans une logique de développement durable. Le SSC assume totalement cette option qui se traduit par la valorisation, à déterminer de manière adaptée, des ZACC.

Le Centre-ville est le quartier le plus stratégique identifié par le SSC. L'urbanisation des ZACC n'est pas la priorité contrairement à la rénovation du centre-ville.

Si le SSC met en avant le potentiel urbanisable de la majorité des ZACC, en pratique celles-ci ne seront pas toutes urbanisées en raison de contraintes techniques, physiques, environnementales et d'affectations non urbanisables possibles. C'est le RUE qui analysera les différentes possibilités d'affectations.

Cf. Mesure 2.3.3 : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.

- **La densité prévue pour la ZACC 10 reste supérieure à celle de son environnement.**

La densité préconisée reste supérieure à certaines parties de son voisinage et inférieure à d'autres. A cet égard, l'échelle de densité théorique telle qu'évoquée en termes de logements à l'hectare est insuffisante pour apprécier l'intégration ou non d'un projet. En effet, la typologie choisie, l'architecture, les hauteurs, les contraintes diverses,... sont autant d'éléments qui, bien plus qu'un simple rapport de logements à l'hectare, déterminent la bonne intégration d'un projet.

De plus, la densité proposée (15 à 30 logements à l'ha au lieu de 20 à 40) devra être analysée plus en profondeur par le RUE lors de sa mise en œuvre effective, et ce dans le respect du cadre bâti et non bâti.

Cf. Mesure 2.3.3 : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.

Cf. Mesure 2.3.6 : Appliquer la « charte » du bon aménagement.

- **Le programme des ZACC n'a pas fait l'objet d'une étude assez poussée.**

C'est le RUE, obligatoire pour la mise en œuvre d'une ZACC, qui devra étudier de manière approfondie les multiples aspects des sites concernés et déterminer objectivement si l'urbanisation est raisonnable ou pas sur telle ou telle partie. Le RUE est soumis à enquête publique.

Cf. Mesure 2.3.3. : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.

Cf. Mesure 2.3.6 : Appliquer la « charte » du bon aménagement.

- **Incohérence lorsque pour la ZACC 11 : on préconise des grandes parcelles qui, en appliquant le P/S préconisé, feront au maximum 666 m².**

Il s'agit d'un P/S moyen (et indicatif). En jouant sur les typologies de logement et sur les gabarits certaines parcelles pourront dépasser les 666 m². De plus, une grande partie du site s'avèrerait non urbanisable (karst), ce qui diminuera la densité globale du site.

- **Il faut prévoir d'autres zones que l'habitat dans les ZACC.**

Les ZACC peuvent recevoir tous types d'affectations qui seront déterminées par les RUE.

Cf. Mesure 2.3.3. : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.

- **Contradiction entre le constat établi que la ville manque de parcs et le choix d'urbaniser les ZACC.**

Les ZACC sont potentiellement urbanisables. De plus, si urbanisation il y a, elle devra intégrer des espaces verts.

Cf. Mesure 2.3.3. : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.

Cf. mesure 4.3.2. : Programmer de nouveaux espaces verts publics.

- **Dans le premier essai d'objectifs du SSC, celui-ci ne prévoyait pas l'urbanisation de toutes les ZACC contrairement à la version soumise ici.**

Lors du premier essai, l'approche était différente : le SSC tentait d'établir un ordre de priorité de mise en œuvre (zone blanche « en réserve ») puisqu'il existait, à l'époque, un outil qui demandait de prioriser les ZACC (le PCZAD).

Cette approche a été abandonnée dans la version actuelle.

En effet, la priorisation des ZACC s'est révélée peu pragmatique et trop théorique. Le PCZAD a d'ailleurs été supprimé par les instances wallonnes. De plus, particulièrement dans le cas de Verviers, une telle priorisation était inadaptée. En effet, le territoire communal est très étroit et certaines ZACC sont distantes de seulement 100 m les unes des autres dans certaines portions de la ville. D'autre part, les enjeux territoriaux des différentes ZACC étant fortement similaires, il est trop délicat, voire subjectif, de les départager par des priorités.

Dès lors, le SSC a choisi d'aborder le potentiel foncier au sens large, en accord avec un des objectifs stratégiques du SDER, à savoir de favoriser l'urbanisation nouvelle à proximité de Verviers plutôt qu'ailleurs. De plus, le SSC a choisi de conditionner fortement cette mise en œuvre aux résultats détaillés objectivés par les RUE et par le respect de la charte du bon aménagement.

Cf. Mesure 2.3.3. : Inscrire le programme de base dans les cahiers des charges des RUE pour la mise en œuvre des ZACC.

Cf. Mesure 2.3.6 : Appliquer la « charte » du bon aménagement.

- **La mise en œuvre des ZACC est une périurbanisation mais moins lointaine.**

Contrairement à certaines réserves foncières des communes périphériques, les ZACC situées sur le territoire de Verviers offrent de nombreuses facilités urbaines : réseau de lignes urbaines TEC hautement cadencées, accès à une gare d'importance régionale, accès rapide à tous types de services, égouttage, etc. Dans l'optique du développement durable souhaité, il s'agit d'atouts déterminants et sur lesquels Verviers doit s'appuyer pour proposer des logements aérés et attractifs, tout en bénéficiant de facilités urbaines.

En outre cette stratégie permet également de restreindre la fuite d'habitants plus aisés vers les communes périphériques et donc la paupérisation et la perte fiscale que cela engendre. Cette démarche propose un réel consensus articulé autour de constats établissant que le centre-ville ne peut répondre seul aux souhaits résidentiels des habitants et que, malgré un léger affaiblissement ces dernières années, l'idéal qu'incarne l'habitat dans des quartiers plus aérés reste très fort.

Enfin, en matière de localisation résidentielle, il n'existe aucun organisme de régulation supra communal qui puisse permettre d'endiguer cet exode urbain, puisque chaque commune reste maîtresse de sa politique résidentielle, ce qui place Verviers en position de faiblesse. C'est pourquoi, la rénovation prioritaire des quartiers anciens constitue, de paire avec la mobilisation raisonnée des ZACC, le seul moyen réel d'influer sur la maîtrise globale de l'offre résidentielle sur Verviers.

- **Le SSC doit doré et déjà proposer diverses nuances sur le devenir des ZACC : urbanisable, non urbanisable, réserve pour le long terme, etc.**

Le SSC prévoit des potentialités d'urbanisation, relève les différentes contraintes et fixe des objectifs en terme de zones non urbanisables. Seuls les RUE sont susceptibles de déterminer et d'identifier clairement les différentes contraintes rencontrées dans une ZACC et donc son potentiel urbanisable réel, ainsi que les choix d'affectations. Le SSC a pour but de souligner l'importance stratégique des différentes ZACC et non de les étudier en détail.

- **Pour les ZACC, en cas de doute, aucune affectation ne devrait être prévue.**

Le SSC est un document stratégique, c'est pourquoi il met en avant le potentiel stratégique des ZACC. Il perdrait toute crédibilité s'il esquivaient ce point déterminant par facilité.

- **Le Plan de Mobilité présente une politique d'urbanisation des ZACC incohérente avec celle prévue au SSC.**

Cette remarque n'est pas pertinente.

Les RUE étudieront les contraintes de mobilité et proposeront des solutions et adaptations si nécessaire. De même, le PCM pourra être actualisé et proposer de nouvelles études spécifiques si cela s'avère opportun.

- **La ZACC 12 n'est pas urbanisable alors qu'à certains endroits elle présente moins de contraintes que d'autres ZACC pourtant urbanisables.**

Cette ZACC pose à de nombreux endroits des problèmes de pentes supérieures à 20 %, et son urbanisation poserait des problèmes en termes de protection du milieu naturel. Il faut y noter la présence de zones marécageuses.

C. Remarques relatives au projet de centre commercial au centre-ville

- **Opposition au projet de centre commercial pour diverses raisons (architecture, taille, hauteur, implantation générale, ...).**

Le SSC propose la réalisation d'un centre commercial. Il se limite au concept. Les modalités de mise en œuvre seront réglées par les permis qui s'avèreront nécessaires et non par le SSC.

- **Le centre commercial serait en désaccord avec plusieurs mesures du SSC. Le SSC n'émet pas une étude indépendante sur le bien fondé de ce projet et l'intègre comme acquis.**

Le centre commercial n'est pas en désaccord avec le SSC qui en soutient totalement le concept.

Le SSC émet diverses mesures, souligne diverses contraintes et enjeux de la relance du centre-ville, dont le commerce fait partie.

Le SSC soutient l'opportunité d'implanter un centre commercial notamment pour les raisons suivantes : il permettra de répondre au sous équipement commercial de la ville, il offrira des cellules plus vastes que celles rencontrées d'ordinaire permettant de répondre à la demande commerciale, il diversifiera l'offre en proposant un type de shopping complémentaire au centre commerçant, puisqu'il s'implante en centre-ville plutôt qu'en périphérie, il augmentera l'attractivité commerciale de la ville fortement concurrencée par des pôles secondaires, il apportera des emplois et recettes fiscales importantes pour la ville, etc.

Cf. Mesure 1.2.1. : Réinvestir le centre-ville.

- **Le zoom schématique sur le centre-ville est incomplet et inacceptable notamment en raison du projet de centre commercial mentionné.**

Comme il intègre d'autres projets déjà initiés sur la commune, le SSC intègre le projet de centre commercial puisqu'il en soutient le principe et l'opportunité.

- **Le projet de parc suggéré par Schuiten de même que l'importance de l'espace public quai Rapsat n'ont pas été intégrés dans les hypothèses du SSC.**

Le SSC met en avant, par la mesure sur le Schéma d'aménagement des bords de Vesdre, le cheminement le long de la Vesdre aussi au niveau des quais du centre-ville. D'autres espaces du centre-ville sont aptes à accueillir un nouvel espace vert.

De plus le SSC n'a pas pour vocation d'évoquer en détails toutes les idées d'aménagement non initiées pour Verviers.

Cf. Mesure 5.7.1 Schéma d'aménagement des bords de Vesdre

D. Remarques relatives à la Vesdre et à son aménagement

- **La Vesdre n'est pas assez prise en compte comme couloir de biodiversité**

Le SSC identifie clairement le rôle écologique et donc de biodiversité de la Vesdre.

C.f. Mesure 5.7.1 : Etablir le schéma d'aménagement ou RUE des bords de Vesdre.

- **Un maximum de berges de la Vesdre doit être renaturalisé en ce compris en centre-ville.**

Le SSC propose, via la mesure sur le Schéma d'aménagement des bords de Vesdre, différents traitements des berges de la rivière.

C.f. Mesure 5.7.1 : Etablir le schéma d'aménagement ou RUE des bords de Vesdre.

- **Incompréhension quant à la suppression de l'ancienne mesure « Préserver et valoriser le caractère de la vallée de la Vesdre » du premier jet de rapport d'objectifs.**

Cette mesure s'avérait trop large car multithématique. Depuis, le SSC a été réorganisé autour de 5 thèmes principaux. Dès lors, le SSC a fait le choix de préciser les choses en adoptant une mesure spécifique relative au paysage en général et à l'adoption de mesures spécifiques concernant la vallée de la Vesdre.

Cf. Mesure 5.7.1 : Etablir le schéma d'aménagement ou RUE des bords de Vesdre.

Cf. mesure 4.3.9 : Doter Verviers d'un programme-paysage.

Cf. mesure 2.2.2 : Définir des lignes de conduites et plans d'intention pour agir dans les quartiers anciens.

- **Refus de l'éclairage de la Vesdre qui doit conserver un cadre naturel.**

Le SSC, à travers la mesure 5.7.1., propose d'éclairer les cheminements ainsi que certains éléments intéressants et non la Vesdre elle-même.

De plus, pour des raisons de sécurité, un éclairage des cheminements est opportun, du moins en centre-ville.

- **Il n'y a pas assez de mesures pour mettre en valeur la Vesdre et ses affluents dans la mesure sur le maillage bleu.**

Le SSC préconise la mise en valeur des ruisseaux canalisés et préconise une série d'aménagements à réaliser sur les bords de Vesdre.

Cf. mesure 4.3.7. « Renforcer le maillage bleu »,

Cf. mesure 5.7.1., « Etablir le schéma d'aménagement ou RUE des bords de Vesdre »,

- **La mesure 4.4.2 oublie de nombreux évènements qui ont eut lieu sur la Vesdre.**

Il s'agit d'une remarque accessoire qui n'a pas d'impact sur la structure du SSC. Cette mesure émet des pistes de réflexion non exhaustives pour de nouveaux évènements et non un listing des manifestations existantes.

- **Désaccord avec la mesure 5.7.1 qui propose d'aménager de manière urbaine les deux côtés de la Vesdre dans le centre-ville.**

Il s'agit d'un schéma qui sera approfondi. Néanmoins, il se base sur la situation existante qui fait état d'un tracé canalisé en centre-ville sur les berges urbanisées avec des quais des deux côtés, notamment en raison des

risques d'inondations. Le schéma distingue l'aménagement de la Vesdre : traitement urbain en centre-ville et berges et cheminement bas en amont et en aval.

- **Le schéma des bords de Vesdre ne concerne que Verviers Est.**

Il s'agit d'une mauvaise lecture du document. La mesure 5.7.1 concerne l'ensemble de la vallée de la Vesdre et de ses affluents.

E. Remarques relatives à l'écoquartier et à la ZACC n°7 :

- **Le site Intervapeur est idéal pour un éco quartier, contrairement aux entreprises qui ne tireront aucun profit du train.**

Le SSC préconise de développer sur ce site (friche industrielle) une zone économique à caractère urbain. Il conviendra de préserver le talus boisé, zone tampon naturelle. De plus, la SPI+ a actuellement un projet en cours pour la réhabilitation de ce site

- **Un écoquartier serait plus adapté en fond de vallée, sur une friche à proximité du train, des bus, et proche du centre, plutôt que sur la ZACC 7.**

Le SSC permet aussi bien d'installer un écoquartier dans le tissu ancien que sur le terrain vierge de la ZACC 7, idéalement localisé (remarque intégrée suite à la première enquête publique).

La ZACC 7 est située dans la continuité du bâti de la vallée ; elle en constitue donc une extension logique, symbolique et pertinente. De plus, elle est la seule ZACC à se situer le long du chemin de fer si bien qu'une halte est également envisageable. La prolongation de lignes TEC du réseau urbain (701 ou 702) est également possible puisque leurs terminus respectifs en sont proches.

- **Il convient de ne pas urbaniser la ZACC 7 qui présente un cadre exceptionnel, d'un versant vert.**

Le SSC préconise de ne pas condamner l'urbanisation de cette ZACC

- **L'écoquartier aurait pu se situer à la caserne de Stembert ou sur le site de Verviers Ouest.**

Un projet adapté de logements a vu le jour sur le site de l'ancienne caserne. Le SSC n'exclut pas le logement comme affectation possible sur le site de Verviers Ouest.

F. Remarques relatives aux maillages vert et bleu

- **Pas assez d'actions concernant le maillage vert et bleu dans le centre-ville.**

Le SSC a proposé diverses pistes en la matière consécutivement à la première enquête publique.

Cf. Préciser le plan de secteur « quartier centraux »

Cf. Mesures 4.3.4, 4.3.5 et 4.3.7.

- **Pas assez de mesures pour verdier le centre-ville.**

Le SSC propose diverses pistes en la matière.

Voir mesures 4.3.2 et 4.3.5

La mesure 2.2.2 programme divers outils pour agir dans les quartiers anciens, dont les RUE. Ceux-ci étudieront la verdurisation des quartiers concernés.

- **Le schéma sur le renforcement du maillage vert oublie certains quartiers.**

Il s'agit d'une mesure qui énonce un principe général. Les exemples cités sont repris dans une liste et sur une carte, toutes deux non exhaustives, et pouvant donc être complétées. De plus, la création d'espace vert devra se faire en fonction des moyens nécessaires à leur entretien.

- **Il faut lier le maillage vert et le maillage bleu.**

Dans le SSC, la terminologie « maillage écologique » fréquemment utilisée sous-entend implicitement les maillages vert et bleu.

Cf. mesure 4.3.4.

- **Il convient de sauvegarder des poches vertes dans le tissu urbanisé.**

Oui, le SSC ne dit pas le contraire en prévoyant de nouveaux espaces verts dans la ville et dans les ZACC.

Cf. mesures 2.3.3 et 4.3.2

- **Il faut faire réapparaître le ruisseau de Mangombroux dans la vieille ville, celui de Dison à Hodimont.**

Le SSC établit une telle recommandation.

Cf. mesures de l'objectif 4.3

G. Remarques relatives aux anciens noyaux villageois

- **Pas assez de précisions sur le patrimoine et la structure des anciens noyaux villageois.**

L'étude détaillée de certains quartiers comme des anciens noyaux villageois relèverait d'un RUE de quartier ou d'un RCU et non pas du SSC. Le SSC s'inscrit dans cette logique en les identifiant.

- **Les anciens noyaux villageois pourraient être reconnus comme des ensembles architecturaux.**

Le SSC ne s'oppose pas à cela, la liste des ensembles architecturaux proposée est une liste ouverte pouvant être amendée.

Cf. mesures 4.1.2 et 4.1.3.

H. Remarques relatives à la protection des paysages

- **L'urbanisation prévue contribuera à la destruction de sites ruraux et de paysages remarquables.**

Dans le cadre des ZACC, un RUE étudiera les contraintes paysagères et environnementales et déterminera les zones potentiellement urbanisables et celles qui ne le sont pas.

De plus, les ZACC devront intégrer des espaces verts.

Cf. mesure 4.3.9 : Doter Verviers d'un programme paysage.

Cf. Mesure 2.3.6 : Appliquer la charte du bon aménagement.

- **Il n'y a pas de mesure de protection des coteaux verts.**

La protection des coteaux verts se retrouve dans plusieurs mesures du SSC.

Cf. mesure 4.3.9 Doter Verviers d'un programme paysage.

Cf. Mesure 2.3.6 Appliquer la charte du bon aménagement.

- **Le SSC n'identifie pas les périmètres d'intérêt paysager, notamment urbain, comme le demande le SDER.**

Le SSC n'identifie pas de tels périmètres mais propose des mesures qui pourraient y répondre.

Cf. mesure 4.3.9 : Doter Verviers d'un programme paysage.

- **Le paysage n'est pas repris comme l'enjeu majeur des zones non urbanisables.**

Le SSC aborde le paysage, dans le cadre bâti et on bâti.

Cf. mesure 4.3.9 : Doter Verviers d'un plan paysage.

I. Remarques relatives à la structure

- **Certains quartiers sont insuffisamment évoqués, pourquoi ne pas prévoir un schéma pour chaque quartier.**

Le SSC définit les grandes lignes directrices. Certains quartiers apparaissent plus stratégiques que d'autres. Toutefois, le SSC ne s'oppose pas à la réalisation d'études (étude, schéma directeur, RUE, PCA,...) pour d'autres quartiers si cela s'avère nécessaire.

Cf : Mesure 2.2.2 : Définir des lignes de conduites et plans d'intentions pour agir dans les quartiers anciens.

Cf : Mesure 2.2.3 : Développer un monitoring permanent des quartiers.

- **Le découpage des quartiers est à revoir dans certains cas.**

Le découpage par quartier, qui a été ajouté après la 1^{ère} enquête publique, a été proposé par la commune fondé sur de zones cohérentes qu'elle a identifiées sur base de multiples critères (notamment : dimension humaine, cohérence structurelle, cohérence d'accessibilité, cohérence historique et architecturale, cohérence de population, cohérence d'enjeux territoriaux, limites plus ou moins claire, quartier identitaire, cohérence associative, ...). Ce découpage de principe sera affiné en fonction d'études plus précises notamment la mise en place d'un monitoring ou de RCU, RUE, etc.

Cf : Mesure 2.2.3 : Développer un monitoring permanent des quartiers.

- **Dans le plan de secteur, certaines zones sont abordées trop légèrement.**

Le SSC aborde l'ensemble des zones. Toutefois, certaines zones ou certaines thématiques ont une vocation plus stratégique que d'autres. Le SSC a pour objectif principal de définir les stratégies communales liées au

logement, à la mobilité, au développement économique et à la préservation de l'environnement au sens strict.

- **Certains plans d'aménagement anciens doivent être abandonnés.**

Le SSC suggère cela.

Cf. mesure 2.2.1 : Evaluer et proposer des outils et mesures opérationnelles.

- **Oubli de nombreuses recommandations apportées par le SDER.**

Le SSC a été rédigé dans le cadre et l'esprit du SDER. Il le complète et n'est donc pas contradictoire.

Le Fonctionnaire délégué a remis un avis favorable sur le projet de SSC.

J. Remarques relatives à la cohérence du SSC

- **Le SSC est contradictoire, notamment entre certains diagnostics initiaux et les mesures finales qui en découlent.**

La réalité de l'aménagement du territoire est complexe et le SSC essaie de prendre en compte cette complexité. Il y a parfois lieu de prioriser les objectifs fixés.

K. Remarques relatives à l'Economie

- **Désaccord quant à l'affectation économique du site Intervapeur-Abattoir.**

Le SSC préconise de développer sur ce site (friche industrielle) une zone économique à caractère urbain. Il conviendra de préserver le talus boisé, zone tampon naturelle.

- **Le SSC ne préconise pas un projet de hall d'exposition.**

Le SSC recommande de créer une salle plurifonctionnelle à Verviers Ouest.

Cf. mesure 3.2.4 : Etudier l'opportunité de doter la ville d'une salle plurifonctionnelle.

- **Le SSC ne préconise pas un projet de salles de spectacle.**

Le SSC recommande de créer une salle plurifonctionnelle à Verviers Ouest.

Cf. mesure 3.2.4 Etudier l'opportunité de doter la ville d'une salle plurifonctionnelle.

Cf. mesure 2.4.3. : Assurer la présence d'infrastructure de loisirs et spectacle :

- **Il convient d'implanter une salle de congrès à Verviers.**

Le SSC recommande de créer une salle plurifonctionnelle à Verviers Ouest.

Cf. mesure 3.2.4 : Etudier l'opportunité de doter la ville d'une salle plurifonctionnelle.

- **Le SSC ne doit pas promouvoir le développement des magasins d'usine car il s'agit d'un échec.**

Les magasins d'usines constituent une des affectations proposées pour le site de Verviers-Ouest, affectation qui correspond à l'existant. Le SSC n'a pas

vocation de faire l'analyse approfondie de l'évolution de cette affectation économique.

Cf. Mesure - schéma de développement commercial

- **Le projet de ZAE au Laboru n'est qu'une alternative à la ZACC 16 et manque de vision globale.**

Le choix du site du Laboru s'avère plus pertinent que celui de la ZACC 16 et a notamment été fait sur base des critères suivants :

- La double bretelle est sous-exploitée ;
- Les carrefours d'échange avec les bretelles sont aisément aménageables ;
- Le relief à proximité du Laboru est peu contraignant ;
- Le site se situe en limite d'urbanisation de l'agglomération ;
- Ce site potentiel est entièrement vide d'habitants ce qui diminue les risques d'incompatibilité ;
- La SPI+ a identifié l'intérêt du site de « Verviers - Sud » en termes d'accessibilité importante et de faiblesse des contraintes de mise en œuvre.

Cf. mesure 3.1.4

- **Le Business park pourrait prendre place sur les friches de l'ancien Delhaize et autres rue Lucien Defays.**

Ces sites étant situés dans Verviers Ouest, ils répondent aux localisations préconisées par le SSC.

- **Contre la création d'une ZAE sur le versant boisé du site Intervapeur.**

Aucune construction n'est prévue sur ce versant. Le périmètre Intervapeur identifié sur la cartographie reprend simplement le parcellaire qui comprend le versant boisé à analyser notamment en termes de stabilité préalablement à tout projet dans la partie basse. Le bois existant constitue une zone tampon idéale avec les logements voisins.

- **Le SSC ne précise pas comment sera compensée la perte de zones agricoles lors de la création du ZAE proposé au Laboru.**

L'étude de la mise en œuvre devra déterminer les compensations à prévoir.

- **Il faut attirer des « spin off » de l'Université en améliorant l'image de Verviers.**

Le SSC préconise une telle démarche

Cf. mesure 3.4.1. : Développer la formation et la recherche

- **Le SSC doit être plus souple en termes de filières proposées.**

Le SSC émet des pistes sur des thèmes porteurs tel que l'eau, le développement durable, ..., tout en ne restant pas fermé à d'autres filières qui s'avèreraient intéressantes.

- **Des services publics, du type de l'ONEM, doivent rester en centre-ville.**

Le SSC privilégie le maintien des équipements collectifs en centre-ville et le plus proche possible de ce dernier si vraiment aucune solution n'est acceptable.

Cf. Chapitre V – Préciser le Plan de Secteur – Hyper-centre et vieille ville et 1^{ère} couronne.

- **La création d'activités de maraîchage dans les ZACC et en zone agricole permettrait d'employer de la main d'œuvre non qualifiée, de revaloriser les occupations agricoles et d'offrir des produits locaux proches des points de consommation.**

Les SSC et cette remarque ne sont pas contradictoires.

- **Verviers Est ne semble pas adapté pour un développement économique mais bien plus pour du logement et de la culture en raison de son inaccessibilité.**

Le SSC argumente pourquoi et comment développer des activités économiques adaptées dans un quartier multifonctionnel comprenant aussi, entre autre, du logement.

Cf. préciser le plan de secteur « V.2.4 Verviers Est ».

Cf. Mesure 5.3.1. : Etudier le désenclavement de l'est.

- **Le SSC ne précise pas les raisons pour lesquelles les verviétois ne profitent pas de l'emploi généré à Verviers.**

Le SSC établit un constat sur base des statistiques qu'il utilise. Il ne relève pas du SSC de fournir une étude approfondie dans ce domaine qui s'éloigne de considérations d'aménagement du territoire.

L. Remarques relatives au Logement

- **L'absence du recensement des logements vides est préjudiciable.**

Le BE s'appuie sur des données existantes pour réaliser le SSC.

Cf. mesure 2.2.3 relative à la mise en œuvre d'un monitoring des quartiers.

- **Désaccord avec les projets de lotissements qui prévoient des maisons 4 façades sur des parcelles minuscules sans intimité et sans le sentiment de verdure escompté.**

Le SSC préconise une urbanisation diversifiée, en fonction du cadre bâti et non bâti, en instaurant des règles du bon aménagement, etc.

Cf. Mesure 2.3.6 : Appliquer la charte du bon aménagement.

- **La charte du bon aménagement n'a aucune valeur contraignante.**

La charte du bon aménagement est une ligne de conduite, un cadre qui sera appliqué mais pourra évoluer en fonction de l'évolution des méthodes d'urbanisation.

- **La revitalisation de la rue de Heusy n'est pas remise en cause par le SSC alors qu'elle détruit une partie de la vieille ville.**

Ce projet de revitalisation a pour ambition de redynamiser ce quartier du centre-ville, notamment en termes de création de logements de qualité. Ce projet a fait l'objet d'une étude qui a été approuvée par la Région Wallonne.

- **Une fonction économique plutôt que résidentielle devrait être prévue derrière Crapaurue tandis que du logement devrait être à la place de la trémie en bord de Vesdre.**

L'implantation de fonctions économiques amenant un fort charroi serait inadaptée à l'arrière de Crapaurue. Cela aurait pour effet d'aspirer le trafic en centre-ville alors que le SSC préconise de le pacifier. Par contre, une fonction résidentielle de grande qualité en intérieur d'îlot avec création d'un espace vert semble adaptée au site. De même, le développement économique sur le site de la trémie apparaît pertinent car le charroi qu'il générerait serait directement absorbable par le ring et l'autoroute tous proches.

- **Le pourcentage de zones d'habitat à caractère rural n'est pas précisé.**

Cette zone est comprise dans la zone d'habitat. De plus, les évolutions du CWATUPE ont rendu ces zones semblables en autorisant des affectations similaires.

- **Le SSC ne précise pas pourquoi la population belge quitte Verviers, hors il s'agit du véritable problème.**

Il s'agit d'une problématique complexe. Le SSC identifie notamment une dynamique structurelle à savoir la mise à disposition massive de moyens de déplacements rapides qui favorisent la périurbanisation et, d'autre part, une dynamique conjoncturelle qui, par le manque de production de logements insuffisante à Verviers, reporte cette demande sur la périphérie très proche, puisque le territoire communal est relativement étroit. D'autres hypothèses sociologiques pourraient être étudiées mais celles-ci ne relèvent pas du SSC.

- **Les projections linéaires pour les besoins en logements sont absurdes et l'objectivation est insuffisante.**

La projection linéaire est un scénario maximaliste. Le SSC ne retient pas cette estimation et propose une fourchette plus basse qui comprend ainsi la situation la plus proche de la réalité future.

- **En se basant sur les chiffres de la CPDT sur l'occupation du sol par commune, il semble qu'il y ait assez de terrains en zone d'habitat pour répondre aux besoins en logements à l'horizon 2025.**

On estime à environ 200 ha les terrains « libres » en zone d'habitat, il faut noter que celles-ci sont exposées à :

- la rétention foncière ;
- des zones non urbanisables (ex : roche affleurante, zones enclavées, etc.).

Ce qui rend difficile leur mise en œuvre.

Enfin, le SSC s'attache à évaluer le potentiel stratégique de l'ensemble des possibilités foncières afin de proposer une réponse la plus diversifiée possible aux enjeux complexes rencontrés en termes d'offre résidentielle.

- **Verviers est une des villes les plus denses de Belgique, il ne faut donc pas accroître encore cela.**

L'usage de la notion de densité est trompeur car il fait référence à une surface. Or, les communes ont fusionné de diverses manières. A Verviers, la fusion s'est révélée particulièrement restrictive sur 33 km², se limitant aux anciennes communes urbaines, alors qu'à Tournai par exemple, la fusion

s'est effectuée sur près de 213 km², englobant une majorité d'anciennes communes rurales, ce qui a pour effet de réduire la densité globale de la commune.

De plus, renforcer l'urbanisation autour des noyaux équipés constitue un objectif majeur du SDER.

- **Verviers est une des villes les plus denses de Belgique, il ne faut donc pas accroître encore cela.**

L'usage de la notion de densité est trompeur car il fait référence à une surface. Or, les communes ont fusionné de diverses manières. A Verviers, la fusion s'est révélée particulièrement restrictive sur 33 km², se limitant aux anciennes communes urbaines, alors qu'à Tournai par exemple, la fusion s'est effectuée sur près de 213 km², englobant une majorité d'anciennes communes rurales, ce qui a pour effet de réduire la densité globale de la commune.

De plus, renforcer l'urbanisation autour des noyaux équipés constitue un objectif majeur du SDER.

M. Remarques relatives au cadre de vie

- **Désaccord avec les zones d'équipements collectifs et de services communautaires dont l'affectation serait à revoir.**

L'affectation des d'équipements collectifs et de services communautaires telle que reprise au SSC est pertinente et donc maintenue. Il l'explique dans le chapitre «*Préciser le plan de secteur : V.5 zone de services publics et d'équipements communautaires* ».

- **Verviers manque d'espaces publics qualitatifs.**

Le SSC développe de nombreuses mesures à ce sujet.

Cf. mesure 5.4.2 : Charte d'aménagement.

Cf. mesure 5.4.1. : Réaménagement des espaces publics des quartiers centraux.

- **Le véritable atout de Verviers, c'est une ruralité proche d'un bâti exceptionnel, les options du SSC risquent de compromettre cela.**

Le SSC souligne cet atout de Verviers mais doit aussi mettre en avant ses autres atouts, notamment ses avantages urbains. Le bon aménagement devra tirer profit de ces deux atouts tout à fait compatibles.

- **Pourquoi ne pas regrouper les musées plutôt que les disperser ?**

Le SSC n'a pas vocation à aller aussi loin dans l'analyse de ce thème.

Cf. mesure 4.4.1

- **Etudier la possibilité de déplacer la prison dans un quartier plus adapté.**

Le SSC ne prend pas parti quant au déplacement de la prison. Le SSC ne s'oppose pas à en étudier l'opportunité, en concertation avec les services fédéraux compétents.

- **Où faut-il localiser un hall omnisport si la bulle de Gérardchamps déménage ?**

Remarque hors sujet car elle porte sur un projet d'urbanisme imaginé mais qui n'a pas encore été étudié et qui n'est donc pas repris dans le SSC.

Cf. Mesure 2.4.2. : Assurer la présence d'infrastructures sportives d'agglomération.
- **Le parc des Récollets devrait devenir un parc régional.**

Il s'agit d'un parc communal dont la commune a la gestion.
- **On ne perçoit pas assez le titre de capitale wallonne de l'eau dans la ville.**

Le SSC établit diverses mesures à cet égard.

Cf. Mesure 1.1.1. : Affirmer la Ville dans son rôle de Capitale wallonne de l'Eau.

Cf. Mesure 3.4.1. : Développer la formation et la recherche.
- **On pourrait organiser un carnaval à Verviers.**

Le SSC suggère la création de nouvelles manifestations folkloriques.

Cf. mesure 4.4.2 : Agir sur les manifestations existantes ou à créer.
- **Il faut un centre ancien. Même si c'est complexe, cela débouche sur des subsides de rénovation contrairement à des RCU partiels.**

Les rues de la Vieille ville sont reprises en Zone d'Initiative Privilégiée (ZIP), les primes à l'embellissement de la Région Wallonne sont donc valables pour cette zone.

Le SSC préconise un RCU partiel, l'outil étant plus souple qu'une zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU).
- **Il faut promouvoir, voire imposer le contemporain dans les quartiers récents mais contraindre à un style adapté dans les quartiers anciens.**

Le SSC ne prend pas cette option. Le SSC préconise la préservation des éléments patrimoniaux mais en favorisant également l'architecture contemporaine.

Cf. mesure 4.1.2 : Reconnaître et valoriser les ensembles architecturaux.

Cf. Mesure 4.2.2 : Favoriser l'utilisation d'une architecture contemporaine de qualité.
- **Pas d'étude des aires de jeux pour enfants en centre-ville.**

Le SSC prévoit le réaménagement d'espaces publics en centre-ville. De plus, cette thématique sera étudiée par le futur master plan du centre-ville.

Cf Mesure 1.2.1 : Réinvestir le centre-ville

Cf Mesure 2.2.1 : Evaluer et proposer des outils et des mesures opérationnelles.
- **Le SSC ne relève pas le manque de jardins dans certains quartiers et les intérieurs d'ilots totalement urbanisés.**

Le SSC préconise le curage d'intérieurs d'îlots lorsque cela s'avère nécessaire.

Cf. Préciser le plan de secteur « quartier centraux ».

Cf. mesure 2.3.6 : Appliquer la charte du bon aménagement.

- **Il faut des mesures spéciales pour apporter au centre-ville au mieux les mêmes conditions qu'en périphérie : espaces verts, caractère, mobilité soutenable.**

Le SSC propose de multiples mesures à cet égard.

Cf. préciser le plan de secteur « quartier centraux »

Cf. Mesure 1.2.1 : Réinvestir le centre-ville

Cf. Mesure 2.3.6 : Appliquer la charte du bon aménagement.

Cf. Mesure 5.4.1 : Réaménagement des espaces publics des quartiers centraux

- **L'ancien commissariat mont du moulin devrait être détruit pour mettre les maisons en colombage et la butte en évidence.**

Le SSC n'a pas pour vocation d'évoquer en détail tous les projets

- **Manque d'infrastructures sportives et de loisir.**

Objectif 2.4 : Assurer la présence d'infrastructures sportives d'agglomération.

Le chapitre « Préciser le plan de secteur : Zone de loisirs » stipule que l'unique zone existante à Lambermont pourrait recevoir des extensions, pour autant qu'elles soient adaptées, dans la zone agricole voisine.

- **Pas de solutions pour les piscines verviétoises.**

Le SSC préconise la construction d'une nouvelle piscine.

C.f Mesure 2.4.2. : Assurer la présence d'infrastructures sportives d'agglomération.

- **Le SSC ne propose pas de mesure sur les déchets.**

Il s'agit d'une thématique qui ne doit pas être abordée par un SSC car elle ne relève pas de l'aménagement du territoire.

- **Le SSC doit proposer une mesure spécifique pour l'égouttage.**

Il existe un Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique approuvé (PASH). Celui-ci constitue un outil pointu bien plus adapté que le SSC pour évaluer les nécessités techniques de la ville en termes d'égouttage.

N. Remarques relatives à la mobilité

- **Les voiries prévues à l'Est ne sont pas souhaitables.**

Le SSC juge que celles-ci sont nécessaires au désenclavement de cette partie de la Ville. Ces voiries devront faire l'objet d'études approfondies de faisabilité et d'intégration, et en cas de concrétisation de projets, ceux-ci seront soumis à une enquête publique.

- **La suppression de la trémie n'est pas souhaitable.**
Le SSC préconise de manière générale la pacification et la piétonisation du centre-ville. Cette mesure est étudiée en profondeur par le PCM.
Cf. Mesure 5.4.1 : Réaménagement des espaces publics des quartiers centraux.
- **Le SSC prend acte du PCM mais ne propose pas d'alternatives. De plus, ils sont contradictoires (exemple : terminer le Ring par l'Est vers Elsaute).**
Le SSC définit les grandes options de principe pour la mobilité relatives à l'aménagement du territoire. Le PCM, est un document plus précis, qui permet la mise en œuvre de mesures concrètes en matière de mobilité.
Le SSC prend le parti de ne pas terminer le Ring par l'Est vers Elsaute, notamment en raison de la longueur, du coût et de l'impact environnemental d'une telle infrastructure.
- **Le tram-train est un projet inadapté à Verviers, il convient pour des agglomérations plus grandes.**
Le SSC préconise un train express local (et non un tram-train). Le chemin de fer est une infrastructure importante qu'il convient de valoriser au maximum. L'étude approfondie devra en vérifier l'opportunité, au vu notamment de la masse démographique de l'agglomération, des scénarios de lignes exploitables et du développement durable.
- **Le stationnement en général et le parking de délestage ne sont pas assez abordés.**
Le SSC prévoit pourtant une mesure spécifique à ce thème et le PCM a vocation à les préciser davantage.
Mesure 5.6.4. : Aménagement de Park and Ride aux portes du centre-ville.
- **La multi-modalité prévue à la gare n'est pas assez claire.**
Il s'agit d'un pôle multimodal « passagers », comme pour les exemples cités, et non de marchandises.
Cf Mesure 5.6.7 : Création d'une plateforme multimodale gare centrale.
- **Un parking à étages pourrait prendre place sur le site arrière de la gare.**
C'est ce que le SSC propose de faire.
Cf. « préciser le plan de secteur – Verviers Ouest ».
Cf. Mesure 5.6.7 : Création d'une plateforme multimodale gare centrale.
- **Il convient de pacifier les rues des Alliés et des Raines.**
Le SSC préconise cette approche.
Cf. préciser le plan de secteur (PS) : V2.2.Vieille Ville.
- **La ville tarde à mettre en place des outils utiles tels les RCU.**
Le SSC préconise la révision et l'adoption de PCA ainsi que la mise en œuvre de RCU partiels.

- **Il faut créer un cheminement piéton entre Movie West et centre-ville.**

Le SSC n'a pas pour vocation à détailler des aménagements. Cependant, l'objectif 5.7 aborde la problématique des modes doux de manière générale.

- **Il faut un cheminement cyclo-pédestre plat entre VVS Ouest et Est, et vers Dison et Mangombroux.**

Le SSC n'a pas pour vocation à détailler des aménagements. Cependant, l'objectif 5.7 aborde la problématique des modes doux de manière générale.

O. Remarques diverses

- **Absence de concertation avec les habitants.**

La ville a respecté les exigences du CWATUPE en la matière, et a mis en place une concertation adéquate par rapport à la complexité du document à réaliser, et ce pour faciliter la compréhension des citoyens : l'exposition urbaine de bâches explicatives et thématiques au centre-ville, des concertations par quartier, un toutes-boîtes, durant la première enquête publique. Deux enquêtes publiques ont été réalisées.

- **Les choix du SSC accroissent les phénomènes de dégradation urbaine observés.**

Le SSC se présente comme un compromis ambitieux pour faire face de manière réaliste et pragmatique aux multiples enjeux identifiés.

- **Le SSC est un document imposé.**

Les citoyens ont été consultés, via les comités de quartiers, lors du séminaire relatif au diagnostic, lors de deux enquêtes publiques, d'autres instances sont également consultées et le Conseil communal, représentatif du système démocratique, choisira ou pas d'approuver le document.

- **Il existe une erreur page 93 où la stabilisation signifierait 54 000 habitants et non 61 000.**

Il s'agit d'une mauvaise lecture : le SSC parle d'une stabilisation du nombre de personnes par ménage et non du nombre d'habitants de la commune.

- **Il y a eu un manque de communication pour la seconde enquête.**

La 2^{ème} enquête publique était non obligatoire mais la ville a fait le choix de l'organiser. Elle visait à expliquer les remarques prises en compte suite à la 1^{ère} enquête publique pour laquelle plusieurs modes de communications, supplémentaires à ce que le CWATUPE exige, avaient été mis en place.

- **Il n'y a pas assez de remarques de la première enquête prises en compte.**

Le bureau d'étude a intégré les remarques qu'il a jugées pertinentes et motive clairement celles qu'il n'a pas suivies.

- **Les heures de la réunion de clôture sont inadaptées.**

Ces heures sont tout à fait légales. L'enquête a duré un mois durant lequel il a été possible à plusieurs reprises et selon différentes façons de faire parvenir son avis.

- **La temporalité des projets majeurs est remise en cause : ForumInvest, PCM, SSC.**

En ce qui concerne le SSC, il s'agit d'un document en chantier depuis 2004, et qui a suivi son cours en fonction des études des services compétents, des consultations de la Région wallonne et de l'analyse des remarques du public. Il était donc difficile d'en fixer un timing précis de réalisation.

- **Le SSC est lacunaire.**

Le SSC a abordé l'ensemble des thèmes identifiés par le CWATUPE pour lesquels les développements sont jugés suffisants. De plus, le SSC est un document évolutif qui sera étoffé et enrichi lors de ses actualisations futures.

- **L'équipe qui a réalisé le SSC n'est pas assez pluridisciplinaire.**

L'équipe était composée d'architectes, d'urbanistes, de géographes et d'un historien. En outre, l'auteur de projet répond aux exigences d'agrément de la Région Wallonne.

- **Le travail de Vesdre Avenir n'a pas été pris en compte.**

Le BE et la commune ont tenu compte de diverses remarques sans regarder de quelles personnes ou groupements elles provenaient. De plus, le SSC se doit de garder un esprit de synthèse et de déléguer aux outils et permis futurs les remarques trop précises et trop localisées.

- **Les cartographies sont trop schématiques ce qui les rend incompréhensibles.**

Le SSC a choisi de représenter les mesures sur des petits schémas thématiques. Une seule cartographie a été rendue comme le demande le CWATUPE. Elle concerne la précision du plan de secteur, sur laquelle apparaissent les différentes couronnes urbaines, les mesures cartographiables, les contraintes, etc.

- **Certains chiffres ne sont pas assez récents.**

Les données les plus stratégiques ont été mises à jour, notamment pour celles de la situation existante approuvée en 2005. Les chiffres disponibles sur lesquels se base le SSC, ne sont pas toujours remis à jour de manière régulière.

- **Absence d'un thème sur la culture.**

Il ne s'agit pas d'un thème d'aménagement du territoire à proprement parlé, il n'a donc pas été abordé tel quel.

MESURES AYANT FAIT L'OBJET DE MODIFICATIONS DU SSC SUITE AUX REMARQUES EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- **Contre la mise en œuvre de la ZACCI de « Petit-Rechain en raison de multiples contraintes.**

La mesure 3.1.4. : « Etudier l'opportunité de nouvelles Zones d'Activités Economiques » du SSC a été adaptée. (page 337)

- **Désaccord avec le principe de consacrer le début de la rue de Limbourg au commerce de périphérie.**
La mesure 3.2.2 du SSC a été adaptée. (page 347)
- **Il convient de créer des animations autour de la rivière : kayak, pêche, etc.**
La mesure 5.7.1 « Etablir le schéma d'aménagement ou RUE des bords de Vesdre » a été adaptée. (page 408)
- **Il faut un schéma de développement commercial de Gérardchamps et des grandes zones commerciales.**
Une nouvelle mesure 3.3.3 intitulée « mise en œuvre d'un schéma de développement commercial » a été ajoutée au SSC suite à cette remarque. (page 348)
- **Les différentes polarités devraient être hiérarchisées.**
Le SSC identifie les différents pôles et met en avant le centre-ville comme la polarité principale. Une analyse plus approfondie fera l'objet du schéma de développement commercial qui a été ajouté.
C.f. Mesure sur le schéma de développement commercial (page 348)
- **Quelle stratégie adopter face au commerce de standing interdit à Heusy.**
Une nouvelle mesure 3.3.3 intitulée « mise en œuvre d'un schéma de développement commercial » a été ajoutée au SSC suite à cette remarque. (page 348)
- **Regret de l'absence de réglementation sur les terrasses en centre-ville.**
La mesure 5.4.1 a été adaptée. (page 398)
- **Dans les anciens quartiers, il faut privilégier les pavés anciens plutôt que les aménagements banals (klinkers, ...).**
La mesure 5.4.2 a été modifiée. (page 399)
- **Les chiffres de mobilité sont vieux.**
Le chapitre « II.7 Les Déplacements » a été actualisé. (page 141 à 162)
- **Contre l'urbanisation de la plaine Kersten dans la ZACC 3.**
La mesure 2.3.3 a été adaptée. (page 314)
- **Le SSC ne prend pas assez en considération les maisons à colombages.**
La mesure 4.1.5 a été modifiée en ce sens. (page 369)
- **Hodimont est le 2^{ème} pôle historique de la ville et n'est pas suffisamment mis en avant.**
La mesure 4.1.5 a été modifiée en ce sens. (page 369)
- **Il n'y a pas d'analyse sur l'évolution probable de la situation environnementale en cas de non application du SSC.**

L'évaluation environnementale a été revue et la déclaration environnementale a été élaborée en conséquence.

○ **Il faut envisager une auberge de Jeunesse à Verviers.**

La mesure 4.4.1 a été adaptée. (page 387)

○ **Les percées urbaines (autoroute, percée) ne sont pas travaillées et devraient l'être (schéma d'aménagement).**

La mesure 5.4.1 a été adaptée. (page 399)

○ **La gestion du parc de Séroule peut être étendue à l'espace boisé qui se situe de l'autre côté de l'autoroute.**

La mesure 4.3.2 a été adaptée. (page 378)

○ **Il convient d'envisager des liens entre Gérardchamps et VVS Ouest.**

Le chapitre « préciser le plan de secteur – Verviers Ouest » a été adapté. (page 261)

○ **Il faut établir des petites réflexions de mobilité par quartier.**

La mesure 5.2.1 a été adaptée. (page 392)

○ **Oubli de la promenade de l'AGAV pour découvrir Verviers.**

La mesure 4.4.1 a été adaptée. (page 386)

Toutes les remarques considérées comme pertinentes ont fait l'objet d'adaptations ou compléments dans le document.

MODIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES APPORTEES AU SSC

- Page 36 : Reformulation du paragraphe relatif aux surfaces potentiellement urbanisable sous forme de tableau.
- Page 64 : Ajout d'une carte sur l'évolution de la population par commune entre 2004 et 2007.
- Page 126 : Ajout d'un extrait d'une étude de la SPI +.
- Page 141 → 162 : le chapitre mobilité a été mis à jour.
- Page 179 : Les cartes du PASH et du plan P.L.U.I.E. ont été ajoutées aux annexes.
- Page 236 : L'introduction de l'objectif 2 a été réécrite afin de la mettre à jour avec les derniers chiffres de la population.
- Page 254 : Ajout d'une petite introduction générale sur les quartiers centraux.
- Page 254 : Ajout d'une introduction pour l'hyper centre.
- Page 259 : Ajout d'un descriptif de Verviers Ouest.
- Page 261 : Description du quartier Verviers Est étoffée.
- Page 264 : Ajout d'une introduction pour la première couronne.

- Page 268 : Ajout d'une introduction pour la seconde couronne.
- Page 327 : Mesure complétée comme suit : « Respecter les contraintes karstiques, de glissements de terrain, de sol ou de sous-sol, ... ». Il a également été ajouté un point relatif à la protection des points de captages.
- Page 347 : Carte du centre-ville : Correction des périmètres de revitalisation urbaine.
- Page 348 : Ajout d'une carte pour illustrer la mesure 3.3.2.
- Page 376 : Il est précisé que la création d'espaces verts devra se faire au regard des moyens financiers dont dispose la commune pour leur entretien.
- Page 378 : Ajout d'un point relatif à la gestion du parc de Séroule
- Page 399 : ajout d'un point relatif à l'utilisation de matériaux drainant ou perméables.
- Page 399 : Dans l'énoncé de la mesure 5.4.2 : Suppression « pour les nouveaux lotissements » car la mesure s'applique à tous les espaces publics, même hors lotissement.
- Page 406 : il a été ajouté à la 6ème ligne : et le projet de revitalisation urbaine Spintay en centre-ville.
- Page 442 : Ajout d'une carte reprenant les zones Natura 2000.
- Page 443 : Ajout d'une description de la faune et de la flore verviétoise.
- Page 446 : Ajout d'une carte relative à l'érosion des sols.
- Page 447 et 448 : Ajout d'informations sur le Vesdre et ses affluents.
- Page 449 : Le point relatif au folklore a été complété.
- Page 449 : Un paragraphe sur les inversions thermiques a été ajouté.
- Page 458 →484 : Le rapport environnemental a été complété afin d'y inclure les incidences des options et les mesures compensatoires à prévoir.